



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6334 **du 05/09/2017**
**Organisation des évaluations externes non certificatives en formation
mathématique en 2017-2018 dans l'enseignement spécialisé**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire et sec. spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2017 au 30/06/2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 18 septembre 2017
 - Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Évaluations – Formation mathématique

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles spécialisées libres subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des écoles spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'enseignement
Administration : Mr Jean-Pierre Hubin, Administrateur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général du Pilotage du système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Noëlle MEERSSEMAN	02/690.80.62	marie-noelle.meersseman@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.81.91	iris.vienne@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui sera organisée cette année scolaire en formation mathématique.

Dans l'enseignement ordinaire, tous les élèves de 3^e et 5^e années de l'enseignement primaire, ainsi que ceux de 4^e année de l'enseignement secondaire section de transition (général, technique de transition, artistique de transition) présenteront une épreuve qui cible certaines compétences dans deux domaines : les nombres et les grandeurs.

Dans l'enseignement spécialisé, la participation des élèves à l'évaluation externe est laissée à l'appréciation de chaque Conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

Les documents de l'épreuve

Tant en 3^e primaire, qu'en 5^e année primaire et en 4^e secondaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

3^e année primaire	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant
5^e année primaire	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant
4^e année secondaire section de transition	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant

La distribution des documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître au moyen du formulaire annexé (par mail ou par fax) le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire pour le 18 septembre 2017 au plus tard. En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents vous seront envoyés entre le 21 et le 29 septembre 2017 (pas de livraison le 27 septembre).

Suite aux problèmes rencontrés précédemment lors des livraisons des épreuves et afin de pouvoir apporter un suivi rapide et efficace, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- **signaler le plus rapidement possible tout problème rencontré au numéro suivant :**

Mme Nadine SOEUN
02/690.81.10

Les directeurs veilleront à distribuer aux enseignants **le Dossier de l'enseignant** avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des tests jusqu'à la passation.

La passation

La passation doit avoir lieu dans toutes les classes de 3^e année et de 5^e année au cours de la semaine du 9 au 13 octobre 2017, sauf impossibilité matérielle. Dans ce cas, elle devra être organisée la semaine suivante et vous devrez prévenir le Service général du Pilotage du système éducatif au 02/690.81.10 (Nadine Soeun).

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

3^e année primaire	4 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale est de : <ul style="list-style-type: none">• 25 minutes pour la première partie,• 25 minutes pour la deuxième partie,• 25 minutes pour la troisième partie,• 40 minutes pour la quatrième partie.
5^e année primaire	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale est de : <ul style="list-style-type: none">• 60 minutes pour la première partie,• 50 minutes pour la deuxième partie,• 60 minutes pour la troisième partie.
4^e année secondaire (section de transition)	2 séances consécutives de 50 minutes.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la personne mandatée par le pouvoir organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elle.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est fait habituellement en classe.

L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser ces corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le vendredi 20 octobre 2017 au plus tard.

Si, dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante et en informera le Service général du Pilotage du système éducatif.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figureront dans le dossier de l'enseignant.

La confidentialité des résultats des enfants et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

Les résultats et commentaires

Les résultats aux évaluations externes sont établis par le Service général du Pilotage du système éducatif sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles. Ceux-ci sont rendus anonymes pour justement ne permettre aucun classement, ni entre élèves, ni entre écoles.

Les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront publiés dans le document intitulé « Résultats et commentaires » qui sera disponible sur le site www.enseignement.be au plus tôt en décembre 2017. Ces documents permettent aux directions et aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par rapport aux résultats des élèves qui fréquentent une implantation bénéficiant ou non d'un encadrement différencié.

Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ce document a pour objectif d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres du Service général de l'inspection de même que les conseillers pédagogiques peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes éducatives dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

www.enseignement.be/evaluationsexternes

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés.
Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Enseignement spécialisé
Participation aux évaluations externes non certificatives
en formation mathématique 2017

Formulaire à retourner (par mail ou par fax) pour le 18 septembre 2017 au plus tard à :

Madame Nadine Soeun – AGE – Service général du Pilotage du système éducatif
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 BRUXELLES
tél : 02/690.81.10
fax : 02/600.09.28
nadine.soeun@cfwb.be

Nom de l'établissement : _____

Numéro FASE : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Personne de contact : _____

	Nombre de Carnets d'élèves	Nombre de Dossiers de l'enseignant
Épreuve de 3 ^e année primaire		
Épreuve de 5 ^e année primaire		
Épreuve de 4 ^e année secondaire <u>section de transition</u>		

